

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 10 juin 2026 à 18h30,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gabriel MELAÏMI.

Date de convocation : 4 juin 2026

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	12

Sont présents :

M. Gabriel MELAÏMI, M. Francis LEFEVRE, Mme Véronique DEHAME ROUSSEAU, Mme Victoria COWLESSUR, M. Patrick ROUSSEAU, M. Yannick BREAVOINE, Mme Françoise NIVESSE, M. Claude CREQUY, Mme Anne-Marie PAULET, Mme Lydie SAINT-MARC, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

Mme Claire MICHEL, pouvoir à Mme Lydie SAINT-MARC

Secrétaire de séance : M. Francis LEFEVRE

<p>DELCCAS 2026-29 MISE A JOUR DES DOCUMENTS DES RPA</p>
--

Rapporteur : Véronique DEHAME ROUSSEAU

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Dans le cadre de la gestion de ses 2 résidences autonomie « RPA Les Lilas » et « RPA Les Hortensias », le CCAS procède à la mise à jour des documents à destination des résidents.

Les modifications proposées entrent dans le cadre du processus d'évaluation des résidences, et de la démarche qualité.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver les modifications apportées au Règlement de fonctionnement élaboré pour la RPA Les Hortensias et pour la RPA Les Lilas,
- Approuver les modifications apportées au Contrat de séjour élaboré pour la RPA Les Hortensias et pour la RPA Les Lilas,
- Préciser que ces différents documents modifiés, joints à la présente délibération, entrent en vigueur au 15 juin 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

1 abstention : Mme Anne-Marie PAULET

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 10 juin 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 15 JUIN 2026

Francis LEFEVRE
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois
Président du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Président du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : www.telercours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-266001767-20260610-DELCCAS2026-29-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026